



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

RÈGLEMENT NUMÉRO 870-2015

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 511 DU PLAN D'URBANISME

- Considérant que** la MRC du Haut Saint-Laurent a adopté le 31 janvier 2013 le règlement no 260-2013 modifiant le schéma d'aménagement relativement à l'élimination de l'affectation «Terre publique» correspondant à l'emprise ferroviaire abandonnée dans les limites de la Ville de Huntingdon;
- Considérant que** il y'a eu l'élimination d'une partie de la zone U-2 dans le secteur des rues Bonneville, F. Cleyn et Church et l'agrandissement de la zone HC-2 en y intégrant les lots 3 447 326 et 3 447 005;
- Considérant que** les lots 3 447 003 et 3 447 004 (avec un frontage sur la rue Dalhousie) et 3 230 560 (dont l'adresse civique est le 32 rue François-Cleyn) sont contiguës à un secteur à vocation résidentielle prédominant;
- Considérant que** le Conseil souhaite permettre l'opération d'activités compatibles avec la vocation résidentielle, ne causant aucun préjudice aux citoyens résidant dans les zones contiguës, et ce, en encadrant certains usages en tant qu'usage conditionnel;
- Considérant que** des modifications doivent être apportées au règlement 511 du Plan d'urbanisme;
- Considérant qu'** un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Florent Ricard lors de la séance ordinaire du 2 mars 2015 ;
- Considérant** l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 4 mai 2015 ;
- Considérant** l'assemblée publique de consultation tenue le 9 juin 2015 ;
- 15-07-06-3874** **Il est proposé par monsieur Howard Welburn
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil municipal adopte, sans changement, le règlement portant numéro 870-2015, statue et décrète par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

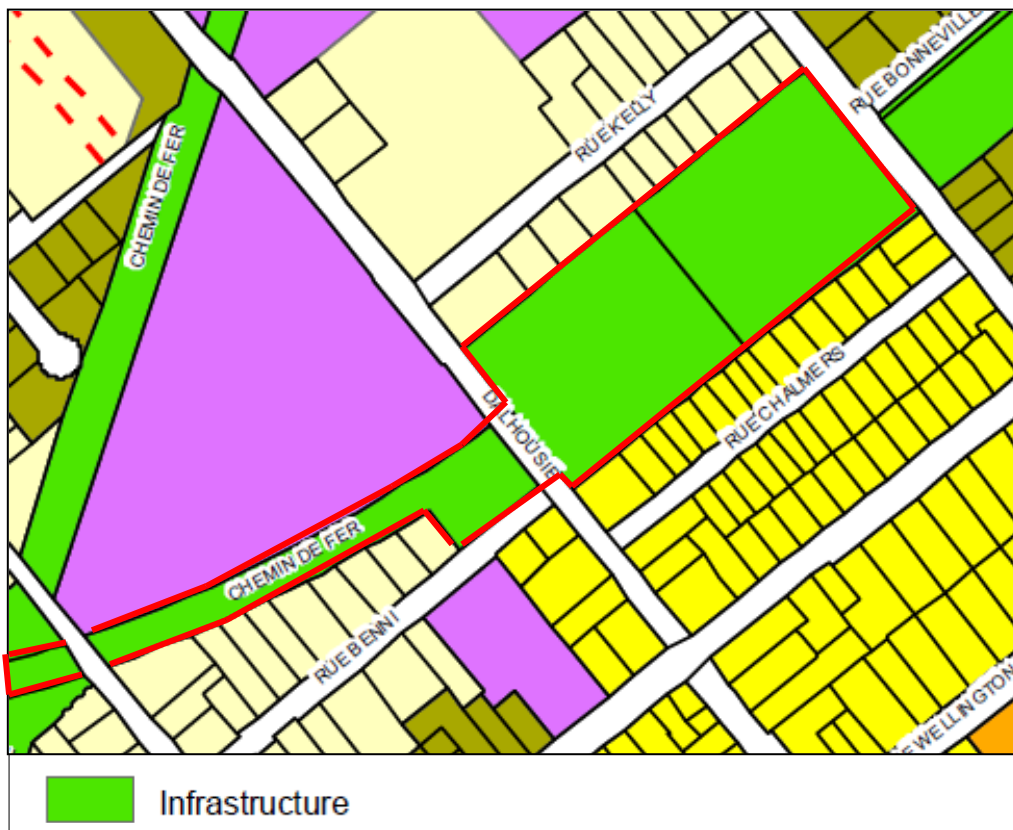
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

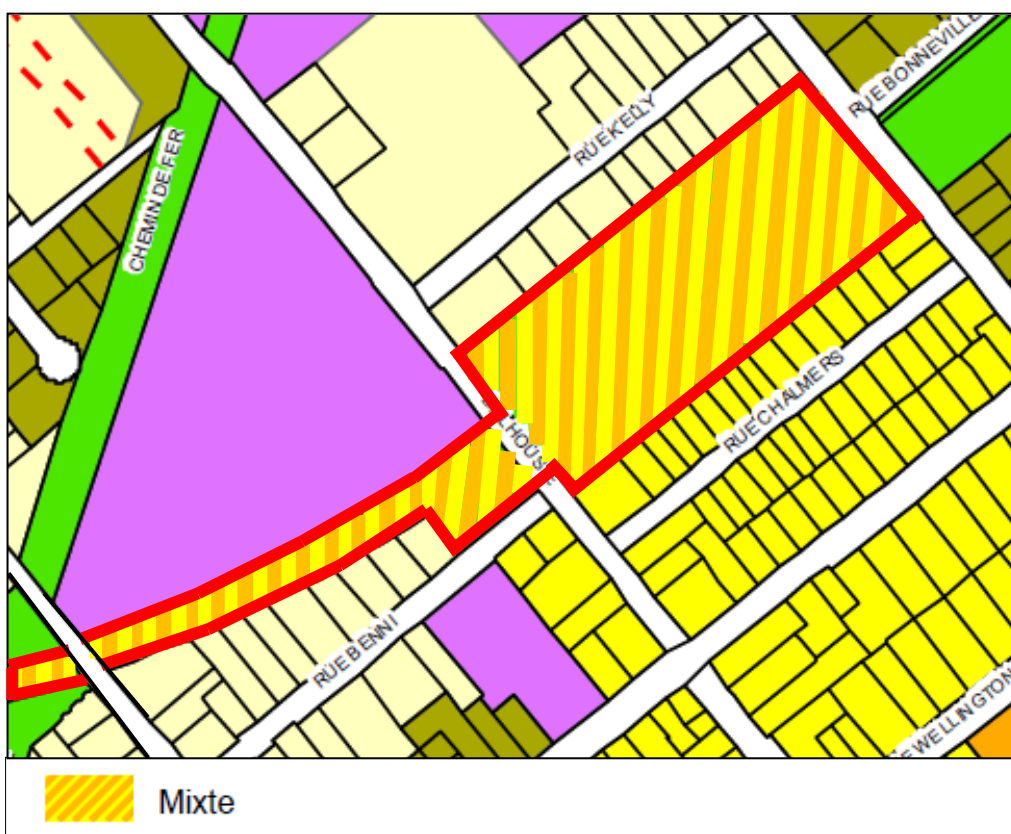
Le règlement du plan d'urbanisme 511 est modifié à la carte des grandes affectations de la Ville de Huntingdon par l'élimination de l'affectation d'infrastructure publique

(3 447 003, 3 447 004, et 3 230 560) et la création de l'affectation mixte (résidentielle et commerciale), dans le secteur des rues Kelly, Chalmers, Dalhousie et Benni.

PLAN EN VIGUEUR



PLAN MODIFIÉ



ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Brunette, maire

Denyse Jeanneau, Greffière

<i>Avis de motion:</i>	<i>2 mars 2015</i>
<i>Adoption du projet de règlement:</i>	<i>4 mai 2015</i>
<i>Numéro d'adoption du projet de règlement</i>	<i>15-05-04-3817</i>
<i>Assemblée publique :</i>	<i>9 juin 2015</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>6 juillet 2015</i>
<i>No. d'adoption du règlement</i>	<i>15-07-06-3874</i>
<i>Certificat de conformité émis par la MRC :</i>	<i>13 août 2015</i>
<i>Entrée en vigueur du règlement:</i>	<i>13 août 2015</i>
<i>Avis public de l'entrée en vigueur</i>	<i>1^{er} octobre 2015</i>